

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **152-2022-DAF**
Conseil d'administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Convention de subvention d'équilibre

L'Université de Limoges octroie une subvention d'équilibre à l'Avrul (Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin) à hauteur de 200 000 € dans le cadre de ses missions de valorisations.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la mise en place de cette subvention d'équilibre.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*